

REPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Marché de fournitures 2204BEN-10043_ « Conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs participants pour l'acquisition d'équipements pour les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU) et les Maladies Non Transmissibles (MNT) »

N°	Questions	Réponses
1	Cet appel d'offres est ouvert ou destiné à des fournisseurs que vous avez préalablement sélectionnés ?	Cet appel d'offres est ouvert
2	Pouvez-vous confirmer qu'un cautionnement n'est PAS exigé au stade de l'appel d'offres ?	Oui. Un cautionnement n'est pas exigé au stade de l'appel d'offres. Le cautionnement est produit par l'adjudicataire ou les adjudicataires du marché.
3	Le service après-vente demandé peut-il être assuré par une société qui fait partie de notre groupe ?	Le cahier spécial des charges dispose que le soumissionnaire doit prouver l'existence d'un service après-vente disponible au Bénin ou par le biais d'un ou plusieurs de ses sous-traitants au Bénin nominativement indiqués dans son offre et fournira les preuves de la disponibilité du service après-vente au Bénin.
4	En cas d'attribution, quel est le délai maximum de livraison des biens ? 90 jours comme indiqué aux pages 12 et 22 du cahier des charges ou 120 jours comme indiqué à la page 32 (art.5.10.2) du cahier des charges ?	Le délai maximum de livraison et installation des fournitures est de 120 jours. Pour rappel, le délai de livraison des fournitures est un critère d'attribution du marché comme indiqué ci-après : Délai de livraison : 20 points Si le délai de livraison est supérieur 90 jours, le soumissionnaire reçoit 0% de la cote soit 0 point. Dans le cas contraire la formule suivante sera utilisée : La cote pour l'offre Z est calculée comme suit : $\frac{\text{Délai de livraison le plus court}}{20} \times \text{Délai de livraison l'offre Z}$.
5	Parmi les documents à soumettre au cours de la phase d'appel d'offres, la clause GDPR signée est demandée. Confirmez-vous que ce document doit uniquement être signé et non rempli car il est dédié à l'entreprise contractante ?	Oui, le document doit être uniquement signé.
6	Est-il exact que l'offre doit être au nom de : Agence belge de développement au Bénin Lot A1, Quartier les Cocotiers 02 BP8118 Cotonou - Bénin	Oui

	<p>Tél : (+229) 21 30 59 37 Att : M. Dianda Adama</p>	
7	<p>Nous soulignons que pour notre entreprise, il s'agit de la première offre faite à Enabel. Dans l'offre économique, vous demandez d'indiquer le prix sans TVA et sans frais de douane, puis vous demandez d'indiquer la valeur des frais de douane et de la TVA. L'article "4-4-4 Eléments inclus dans le prix" mentionne que les prix doivent être DDP mais, en même temps, vous indiquez que "NB : Enabel au Bénin est exonéré du paiement des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée".</p> <p>Pourriez-vous préciser qui s'occupera de l'exonération des droits de douane ?</p>	<p>Enabel est exonéré de la TVA et des droits de douanes. Le point 5.13.6 du CSC mentionne que : « Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible ».</p>
8	<p>Pour le point 5.2 (APPAREIL DE RADIOGRAPHIE), des travaux structurels sont nécessaires pour installer l'appareil. Serait-il possible de recevoir un rapport de l'hôpital afin d'identifier les besoins d'installation et de remplacement ?</p>	<p>Sur le site d'implantation de l'appareil de radiographie, il y a l'ancien appareil qu'il va falloir démonter avant de monter le nouveau. Des travaux de maçonnerie sont donc à prévoir. Il n'y a pas de rapport qui puisse fournir ces informations détaillées sur l'étendue des travaux.</p>
9	<p>Pour le point 5.2 (APPAREIL DE RADIOGRAPHIE), pourriez-vous, s'il vous plaît, préciser ce qui est requis dans la fiche technique :</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur propose dans son offre tous les coûts inhérents aux travaux de maçonnerie et de raccordement électrique et tous autres travaux pour l'installation et la mise en service de l'équipement. • Les formalités administratives pour l'obtention de l'autorisation d'installation de l'équipement radiologique sont à la charge du fournisseur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour ne pas subir les coûts inhérents à ces travaux, il est demandé au fournisseur de tenir compte de ces coûts. A cet effet, le CSC prévoit la possibilité de faire une visite du site afin de mieux apprécier les coûts qui s'y attachent. • Il est pertinent pour le fournisseur de se renseigner sur les formalités administratives (démarche et coût) relatives à l'installation d'équipement radiologique en République du Bénin et d'en tenir compte dans son offre. Le pouvoir adjudicateur ne dispose pas d'informations pertinentes à ce sujet
10	<p>Quelles sont les conditions de participation d'une nouvelle entreprise biomédicale ? C'est à dire quels sont les documents que doit fournir une nouvelle entreprise qui compte prendre part à cet appel d'offre ?</p>	<p>Les dispositions concernant le critère de sélection relatif à la capacité économique et financière sont applicables à tous les soumissionnaires. Il n'y a pas d'exception prévue par le Cahier Spécial des Charges.</p>

En fait nous posons cette question, car il est difficile pour une nouvelle entreprise de fournir des preuves des chiffres d'affaires spécifiées, de même que celles de références exigées.	
--	--